

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIVOS DE LAVERNAT - MONTABON

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné quatre représentants de la commune pour siéger au SIVOS de Lavernat Montabon. Cette délibération a été prise sur la base des statuts de 2017 validés par délibération du SIVOS du 11 avril 2017. Or il apparaît que ces statuts modifiés n'ont pas été envoyés ni enregistrés en Préfecture qui n'a pris aucun arrêté modificatif. Ce sont donc les statuts de 1994 qui s'appliquent aujourd'hui. Il convient donc de rapporter la délibération du Conseil municipal du 08 juin et de désigner deux représentants de la commune au SIVOS au lieu de quatre.

II. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec Sarthe Habitat la convention de groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli. A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune et son suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

III. TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal plusieurs ouvertures et fermetures de postes dans le cadre :

- des avancements de grade,
- de la mutation d'un agent dans une autre collectivité,
- d'une réorganisation des services,
- de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose également de faire évoluer le poste secrétariat élus-DGS actuellement à mi-temps vers un temps complet au regard de la charge de travail constatée sur ce poste.

IV. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC LA CCLLB POUR LE RENFORT DU SERVICE RH

Par délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec la communauté de communes une convention de prestation de service pour le renfort du service RH d'un volume de 12 heures hebdomadaires, plafonné à 17,5 heures. Les besoins du service pour la mise à niveau du volet formation de la collectivité et la gestion des instances paritaires s'avère plus importants que prévu et Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le temps de prestation de service de la CCLLB à 17,5 heures et de signer à cet effet une nouvelle convention, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2020.

V. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A LA CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à certaines réunions. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

En application de l'article D2123-22-A du CGCT, le Conseil municipal doit déterminer les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais, la somme de toutes les aides financières et de tout crédit

ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, ne devant pas excéder le montant de la prestation effectuée.

VI. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a défini le cadre du versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Monsieur le Maire propose que cette prime soit versée aux agents concernés selon un barème qui sera discuté en Comité technique.

VII. MODULATION DES PENALITES A APPLIQUER AUX ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux pour l'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, constitués de 18 lots. Les marchés prévoient l'application de pénalités de retard, pour tous les lots. Au terme du marché, le montant des pénalités provisoires appliquées s'élève à 26 150,00 € répartis sur 10 lots, mais certaines de ces pénalités peuvent représenter jusqu'à 22% du montant du marché.

Afin de ne pas trop pénaliser les entreprises fortement impactées par ces pénalités dans ce moment de crise économique liée à l'épidémie de covid-19, et sur avis de la Commission Finances – Administration, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une politique de mise en application des pénalités définitives modulant cet impact financier.

VIII. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCLLB POUR UN MARCHÉ D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. A compter du 1er janvier 2021, cesseront de s'appliquer les tarifs réglementés dits « tarifs bleus » couvrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 Kva, pour les clients non domestiques employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions d'euros. Considérant le nombre de sites concernés, et le niveau de consommation annuelle, il y a lieu de recourir à une procédure de consultation ainsi qu'à un groupement de commandes afin d'en rationaliser le coût. Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

IX. TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DE LA MISSION LOCALE

La commune dispose de locaux antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau. Les locaux du 16, rue du 11 novembre, d'une superficie de 380 m², bénéficient d'un loyer annuel de 16 000 €, soit 42,10 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction. Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

X. TARIFS 2020 – FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Les locaux du 4, place Clémenceau, d'une superficie de 225 m², bénéficient d'un loyer annuel de 10 000 €, soit 44,44 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction. Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant du loyer pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

XI. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE AVEC L'ASSOCIATION CINÉ-OFF

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir soutient l'accès à la culture sous toutes ses formes. Afin de favoriser l'accès aux œuvres cinématographiques en salle, elle souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Ciné-Off afin de permettre aux spectateurs de se divertir mais aussi de découvrir des œuvres plus rares, plus audacieuses et moins médiatisées. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention qui prévoit notamment :

- La mise à disposition gratuite du Cinéma des Récollets ;
- L'organisation de plusieurs événements visant à promouvoir l'art cinématographique :
 - 1) Le festival Graines d'Images Junior
 - 2) La soirée de l'Angoisse
 - 3) Ciné Filou
 - 4) Les séances des dispositifs scolaires : Maternelles au Cinéma, Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens au cinéma selon le calendrier fourni par les coordonnateurs des dispositifs.
 - 5) Les séances Graines d'Images Séniors, dont le nombre devra être fixé en accord avec la commune de Montval-sur-Loir.
- L'appui de l'association en prenant en charge l'accueil du public, la tenue de la caisse et le nettoyage de la salle ;
- Le versement d'une subvention annuelle de 4 500 €, sachant que l'association encaisse par ailleurs les recettes de vente de tickets du cinéma. Cette subvention annuelle permet d'une part à l'association de supporter une partie de ses coûts de gestion, et d'autre part de promouvoir l'art cinématographique par l'organisation des événements 1, 2 et 3.

XII. AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'ICPE A MONTABON

La société LE FOLL TRAVAUX PUBLIC porte un projet d'exploitation temporaire de centrale d'enrobage à chaud sur le site de l'échangeur de Cofiroute à Montabon. La DDT a saisi la commune de Montval-sur-Loir pour recueillir l'avis du Conseil municipal. Une enquête publique est en cours du 24 août au 21 septembre et un registre a été ouvert en mairie.

XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2020 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité :

- Conseil municipal : annonce de l'ordre du jour et comptes rendus ;
- Manifestations et cérémonies : annonce et couverture ;
- Cinéma : programmation ;
- Expositions au Caveau des Récollets ;
- Activités du service culturel et de la Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet ;
- Agenda des associations ;
- Tout autre événement de la commune.
- Sonorisation urbaine à l'occasion des marchés les mercredis et samedis matin.

La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association.

XIV. DON POUR LES SINISTRES ET LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

Au Liban, une double explosion a dévasté le port de Beyrouth et une partie de la ville, faisant au moins 190 morts et 6500 blessés. Ce bilan continue de s'alourdir de jour en jour. Plus de 300 000 personnes sont sans abri. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que les Montvalois apportent leur soutien aux habitants de Beyrouth en faisant un don à une ONG reconnue pour son action sur le terrain.

XV. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE DISPOSITIF « AISANCE AQUATIQUE - CLASSE BLEUE ».

L'analyse des noyades en France met en évidence le fait qu'un nombre toujours trop important de personnes ne savent pas nager. Aussi, la commune de Montval-sur-Loir finance chaque année un cycle de 10 séances de piscine pour que chaque enfant de 4 à 11 ans puissent bénéficier, sur le temps scolaire, de séances encadrées par un maître-nageur diplômé. Ce projet se déroule au centre aquatique "Plouf" de Château-du-Loir. Afin de rechercher des financements permettant de soulager le coût de cette action pour la commune, Monsieur le Maire propose de répondre à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport baptisé « Classe Bleue » permettant à des enfants de 4 à 6 ans d'être plus à l'aise dans l'eau. De fait, ce financement ne bénéficierait que pour les enfants scolarisés en maternelle.

La subvention sollicitée est de 1 500 € pour un budget global pour les classes maternelles concernée de 3 400 €.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le projet de création d'un service buanderie - laverie
- Information sur le projet transport à la demande expérimental porté par la SNCF
- Présentation de la démarche "Ville Amie Des Aînés".
- Décisions du Maire

* * *